Commune de Riverie
40 impasse du Château 69440 RIVERIE
Tél : 04.78.81.82.42 - mairie.riverie@cc-paysmornantais.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 27 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de RIVERIE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BROUILLET, Maire.

Etaient présents : Mme Isabelle BROUILLET, M. Olivier LANORE, M. Vincent GUGLIELMI, Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO, M. Stéphane VARGAS, M. Eric MAISONNEUVE, M Jacques DANGER

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Bruno FEUILLOY qui a donné procuration M. Olivier LANORE, Mme Maryline RIVOLLIER qui a donné procuration à M. Jacques DANGER, Mme Claire BASSET-BELLEINGUER.

Secrétaire de séance : M. Olivier LANORE

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du huit septembre deux mille vingt-cinq est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Déclaration d'intention d'aliéner parcelle U 110 - U 165 – U 306**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les parcelles U 110 – U 165 – U 306.

Elle demande au Conseil de se prononcer.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- de ne pas préempter sur le bien susvisé.

- **Délibération instaurant le télétravail**

Mme le Maire Isabelle BROUILLET rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Mme le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs.

Seule la filière administrative est compatible avec le télétravail pour les missions d'urbanisme, de finance, de communication….

Madame le Maire précise les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 3 novembre 2025 ;

- **Approbation des conditions d'indemnisation des frais de déplacement des agents**

Mme le Maire rappelle que les agents territoriaux sont appelés dans le cadre de leurs missions, à se déplacer hors de leur résidence administrative, et à ce titre à engager des frais de déplacement.

Ils peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais de transports et d'hébergements occasionnés lors de ces déplacements.

Les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements sont essentiellement contenues dans les textes réglementaires applicables, mais un certain nombre de points renvoie à la décision de l'assemblée délibérante.

Il convient donc au regard de l'évolution des textes, de fixer le cadre d'application pour la collectivité, tel que présenté ci-dessous :

Frais de repas :

Les frais de repas des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du forfait fixé par l'arrêté en vigueur (soit 20 €) et sur présentation d'un justificatif de paiement. Ce plafond du montant forfaitaire suivra l'évolution des textes.

Frais d'hébergement – indemnités de nuitées :

La collectivité propose d'autoriser le dépassement du plafond et remboursera aux frais réels et sur présentation d'un justificatif du paiement, dans la limite du maximum fixé par l'arrêté en vigueur (soit 90 € incluant le petit déjeuner).

Forfaits des indemnités kilométriques :

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté en vigueur et suivra l'évolution des textes.

Lors des déplacements, la collectivité prendre en charge, outre les indemnités kilométriques :

- Les frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute, train, taxi, VTC, frais de rechargement de la batterie pour les véhicules de service électrique, sur présentation des pièces justificatives.
- Pris en charge des frais de déplacement générés par les visites médicales de toute nature tel que prévu par le décret 87-602 du 30 juillet 1982.

Dans le cadre des missions de l'agent (y compris les formations) il pourra être privilégié le trajet le plus court entre les résidences administratives et familiales ; le remboursement des indemnités kilométriques pourra donc s'effectuer sur la base du trajet domicile – lieu de mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De prendre en compte** le remboursement des frais de déplacements dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

- **<u>Plateforme d'ingénierie de la COPAMO : convention de mise à disposition d'agents par la COPAMO auprès de la commune de Riverie</u>**

La communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) a créé une plateforme d'ingénierie. Elle a pour but de mettre à disposition des agents par la COPAMO auprès des communes pour les missions de maitrise d'ouvrage opérationnelle, telle que les communes l'assumeraient si elles disposaient des moyens adéquats. Le/les agents mis à disposition exerce(nt) les fonctions d'assistant général à maitrise d'ouvrage, à caractère administratif, financier, et technique, en vue de la définition et de la mise en œuvre optimale des moyens nécessaires à la réalisation d'une opération de construction.

Concernant la réalisation des travaux de rénovation des 2 salles communales « place du marché » et de l'appartement communal « impasse de la Poste », la commune a fait appel à ce service.

Pour ces missions, la COPAMO propose la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents par la COPAMO auprès de la commune de Riverie.

Celle-ci définit la durée, les conditions d'emploi, la rémunération des agents et leurs missions.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition d'agents par la COPAMO auprès de la commune de Riverie

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y référent.

- **<u>Budgétisation ou fiscalisation de la contribution 2026 de la commune au SIEMLY (compétence eau potable)</u>**

Mme Le Maire informe que le montant de la contribution provisoire de la commune au SIEMLY pour l'année 2026, calculé sur la base des populations légales 2023, s'élève à 976,56 euros.

La contribution définitive, calculée sur la base des populations légales millésimées 2024 sera en vigueur au 1er janvier 2026, et sera communiqué en février 2026.

La Commune peut budgétiser tout ou partie de la contribution au SIEMLY ou bien fiscaliser cette contribution.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de fiscaliser les contributions au SIEMLY comme celles des autres syndicats et propose de reconduire cette fiscalisation pour l'année 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fiscaliser la contribution de la Commune au SIEMLY pour l'année 2026
- **AUTORISE** Mme Le Maire a signé tout document afférent à ce dossier

- **Modification et approbation des nouveaux statuts du SYSEG**

Madame le Maire indique que le SYSEG a organisé des réunions de concertation portant sur le projet d'évolution de l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » entre les collectivités du territoire, les communautés de communes, le Département du Rhône, Vienne Condrieu Agglomération, les Syndicats du SYGR et du SMAGGA. Lors de la dernière réunion du 9 avril 2025, il est apparu nécessaire de faire évoluer les statuts du SYSEG qui ne sont pas en adéquation avec la définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que les nouvelles techniques de gestion des eaux pluviales par infiltration.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'approuver la modification des nouveaux statuts du SYSEG.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y référent.

- **Approbation à la candidature d'un commerçant ambulant sur la commune de Riverie – place de la barre**

La commune a autorisé l'installation d'un commerce ambulant de type food-truck un dimanche soir sur deux, depuis le 13 octobre 2024. Une convention avait été signée avec le « Le Burger des Monts » qui propose des burgers avec des produits locaux, représentée par Madame Priscilla RIVIER.

Madame Priscilla RIVIER demande le renouvèlement de cette convention jusqu'au 23 novembre 2025.

Compte tenu que ce service est apprécié par les habitants, il est proposé de renouveler la convention et d'attribuer une place, un dimanche soir sur deux « place de la barre » sur une place de stationnement en face du bar des Rampognauds. Le service se fera côté trottoir afin que les clients soient servis en sécurité.

Une convention d'occupation sera établie par la commune et une redevance de quinze euros par mois sera due par le commerçant.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APROUVE** la candidature de Mme Priscilla RIVIER
- **AUTORISE** l'installation de ce commerce ambulant du 12/10/2025 au 23/11/2025, un dimanche sur deux (semaine impaire) en contrepartie du versement d'une redevance de 15 par mois.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y référent.

➢ **Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces**

Madame le Maire rappelle la délibération fixant les droits de place en 2019. La période étant échue, il convient de prendre une nouvelle délibération fixant le tarif et les conditions des droits de place.

Le débat s'engage.

Il est proposé de fixer le prix à 4.10 € au m2 par an et d'autoriser une surface maximum de 25 m2, pour des demandes de terrasse liées à une activité sédentaire. La protection de sécurité sera comprise dans la surface.

Les équipements nécessaires à la terrasse sont soumis au préalable à autorisation de la commune et le cas échéant, du Département du Rhône.

La fourniture, l'entretien des équipements de terrasse sont à la charge du bénéficiaire. Le fleurissement (plantation, entretien et arrosage) est à la charge du bénéficiaire.

Il peut être à charge de la commune sur demande écrite du bénéficiaire avec un forfait annuel de 100 € qui sera appelé en même temps que le droit de place.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le tarif annuel de 4.10 euros du m2 au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces ;
- **APPROUVE** le forfait annuel pour le fleurissement de 100 € par terrasse.
- **DIT** que ce tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2026 et qu'il est reconductible sur une période de trois ans ;
- **DIT** que le règlement doit être effectué sous un mois à réception du titre ;
- **CHARGE** Madame le Maire de recouvrer les sommes sus-énoncées.

➢ **Travaux de modification de toiture de l'école maternelle : choix de l'entreprise**

Mme Le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises, suite aux fortes pluies, l'école maternelle et un appartement communal ont subi des dégâts des eaux. Ces dégâts sont dus au mauvais positionnement d'un caniveau sur le toit de l'école maternelle. Des travaux de modification de toiture de l'école maternelle sont nécessaires.

Madame Le Maire présente les devis.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise :

> EURL BLANCHARD Vincent – 1096 Montée du Cartéron – 42140 Chatelus**,** pour les travaux de modification de toiture de l'école maternelle pour un montant de **6 156.70 € TTC** (5 597.00 € HT).

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis et tout document afférent à ce dossier ;

➢ ACTUALITES SYNDICATS

SYGR

Le PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) du bassin versant du Gier sera prolongé de juin 2026 à décembre 2027. Le montant global prévu au titre de ce programme passe de 40 millions d'euros à 48 millions d'euros, couvrant les acquisitions immobilières au titre des fonds européens dits « Barnier ». Cette prolongation est aussi nécessaire intégrer les enseignements de la crue du Gier du 17 octobre 2024.

➢ QUESTIONS DIVERSES

Proposition de relamping

Une partie des luminaires d'éclairage public sont des ampoules traditionnelles. Par mesure d'économie, la commune a demandé au SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône) le remplacement de toutes ces ampoules par des ampoules LED. Un devis va être établi par le SYDER. En attendant, il a été convenu avec le SYDER qu'à remplacement ponctuel d'une ampoule grillée, elle sera automatiquement remplacée par une ampoule LED.

Les vœux de la Municipalité

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 24 janvier à 11h00. L'ensemble des habitants et des agents de la Commune y est convié.

Guirlandes lumineuses

La commune a investi dans 3 nouvelles guirlandes extérieures. Elles ont été installées route des Farges, place de la Barre et montée du Champbarot.

ALCALY

La déclaration d'utilité publique pour le projet de construction d'une éventuelle autoroute A45 ayant expiré et le projet ayant été abandonné, l'association a décidé sa dissolution. La trésorerie résiduelle pourra servir à financer des projets autour des déplacements doux pour les communes ayant contribué financièrement à la vie de cette association.

Travaux du réseau d'eau en centre bourg

Des travaux de réfection du réseau d'eau et d'assainissement vont avoir lieu place du Marché et montée du Champbarot début 2026. La commune informera les habitants par courrier dès qu'elle aura connaissances des dates exactes et des conditions de travaux.

Transport à la demande

La COPAMO, la commune et SYTRAL mobilités ont travaillé sur la mise en place d'un transport à la demande pour les habitants de Riverie. Ce service devrait être mis en place à partir de la rentrée 2026. Plus d'éléments seront communiqués ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44

Le Maire,
Isabelle Brouillet

MAIRIE DE RIVERIE
R.F.
(Rhône)